



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Valérie JUNIET

Tél. : 02 37 27 72 52

Fax : 02 37 27 72 57

Mél : valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

Pref - DRUP - BEL - 15 - 09 / M

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE TERRAINS PRIVES**

dans le cadre de la création des canalisations de transfert d'eaux usées (construction de la nouvelle station d'épuration de Mainvilliers) sur les communes de CHARTRES et MAINVILLIERS

**LE PREFET d'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.610-5 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la demande présentée le 28 août 2015 par le Président de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE, Direction Etudes et Travaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des terrains situés sur les communes de CHARTRES et de MAINVILLIERS, dans le cadre de la création de canalisations de transfert d'eaux usées ;

VU l'état et le plan parcellaires annexés ;

CONSIDERANT que l'occupation des terrains désignés est nécessaire pour la réalisation des travaux de création des canalisations de transfert des eaux usées dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Mainvilliers ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :



ARRÊTE :

Article 1^{er} – M. le Président de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE, les agents placés sous ses ordres, ainsi que les personnels des entreprises auxquelles CHARTRES METROPOLE a délégué ses droits sont autorisés à occuper, **pour une période maximale d'1 an** à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux, les terrains situés sur le territoire de la commune de :

- CHARTRES : parcelles DK 21 à 29 ;
- MAINVILLIERS : parcelles ZP 13, ZR 24 et 32, ZS 2 à 19, ZL 10 à 14

figurant au plan parcellaire annexé et dont la liste des propriétaires est également annexée au présent arrêté.

Cette occupation a pour objet de réaliser des travaux relatifs à la création des canalisations de transfert des eaux usées entre le site actuel de Lèves et le site futur de la mare Corbonne à Mainvilliers, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Mainvilliers. Ces travaux comprennent la mise en place sur 4,7 km de deux canalisations de diamètre 800 mm ainsi que des ouvrages annexes enterrés.

Le Président de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE, ses agents et les entreprises auxquelles CHARTRES METROPOLE a délégué ses droits pourront procéder :

- à la mise en place de pistes provisoires suffisamment larges et strictement nécessaires à la circulation des engins de chantier, le long du tracé des canalisations à réaliser ;
- au dépôt de matériel et matériaux.

L'occupation a également pour objet de permettre la réalisation des opérations nécessaires à la mise en œuvre des fouilles archéologiques.

Article 2 – L'accès au terrain faisant l'objet de cette autorisation se fera par les routes RD 339-11, RN 154, RD 121-5 et CR n° 38.

Article 3 – Chacune des personnes susvisées chargées de l'exécution de ces travaux devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 – Aucune occupation temporaire du terrain ne pourra être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 5 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de la date de sa signature.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHARTRES et à la mairie de MAINVILLIERS et sera accessible, avec ses annexes, dans chacune des deux mairies. Le Maire de chaque commune concernée notifiera le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires des terrains concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée. S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 7 – Après accomplissement des formalités susvisées et à défaut de conventions amiables, conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE ou la personne à laquelle CHARTRES METROPOLE a délégué ses droits adresse aux propriétaires des terrains, **préalablement à toute occupation**, notification par lettre recommandée du jour et de l'heure où elle compte se rendre sur les lieux.

Le Président de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, invite les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le Maire de la commune concernée de la notification faite aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle de **dix jours au moins** devra être respecté.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 8 – A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire désignera d'office des représentants pour opérer contradictoirement avec celui de la communauté d'agglomération de CHARTRES METROPOLE ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en 3 expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés pourront être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignera, à la demande de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE, un expert, qui en cas de refus, par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux pourront commencer à compter du dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif d'Orléans sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 9 – Les terrains correspondants à cette occupation temporaire seront restitués aux propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux et aux articles 10 à 18 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 10 – La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE, Monsieur le Député Maire de la commune de CHARTRES, Monsieur le Maire de la commune de MAINVILLIERS, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie leur sera adressé.

Fait à Chartres, le

08 SEP. 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

CANALISATIONS DE TRANSFERT

Liste des propriétaires riverains et exploitants

Parcelle (s) concernées	Commune	Propriétaires	Adresse
DK 29	CHARTRES	GFA de Poiffonds SC Particulière	24 rue de Poiffonds 28110 LUCE
DK 24, 25, 26, 28	CHARTRES	Mme ARNAL Albertine Odette ép HUBERT M HUBERT Jacky-Raymond Victor	46 rue du Bourneuf 28000 CHARTRES 82 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES
DK 27	CHARTRES	Mme COUFFRANT Maud Astrid Marguerite Germaine ép CAMILLIER	5 rue de Chamberland 79210 ST GEORGES DE REX
DK 22 et 23	CHARTRES	M TORCHEUX Jean Albert Paul	45 route de Givors 69390 VERNAISSON
DK 21	CHARTRES	Mme AVIGNON Corinne Martine ép MERCIER Pascal M MERCIER Pascal Jean-Yves	6 rue de la Tuilerie 28300 MAINVILLIERS
ZP 13 ZR 24	MAINVILLIERS	M DELAPERRIERE François Michel Gilbert	33 rue de l'Arsenal 28300 MAINVILLIERS
ZR 32	MAINVILLIERS	M DELAPERRIERE François Michel Gilbert	33 rue de l'Arsenal 28300 MAINVILLIERS
ZS 30	MAINVILLIERS	CHARTRES METROPOLE	
ZS 19	MAINVILLIERS	Mme MORIN Geneviève Renée Thérèse	45 rue de Rechèvres 28000 CHARTRES
ZS 17 et 18	MAINVILLIERS	M MARTIN-MORIN Jean-Luc Joseph René	rue de la Croix Bottin 28300 BAILLEAU L'EVEQUE
ZS 16	MAINVILLIERS	Mme JUMENTIER Léone Angèle Victorine SCP LESAGE ROUSSEAU	12 rue du Bois Merrain 28002 CHARTRES Cedex
ZS 15	MAINVILLIERS	M COUDRAY Francis Alfred Marie Mme JUMENTIER Léone Angèle Victorine SCP LESAGE ROUSSEAU	12 rue du Bois Merrain 28002 CHARTRES Cedex

ZS 13 et 14	MAINVILLIERS	M MALEPART Eugène Alexandre Mme MALEPART Jacqueline Danièle Georgette Mme MALEPART Maryse	39 rue Hector Berlioz 28300 MAINVILLIERS 21 rue des Vignes 28300 MAINVILLIERS 1 Reverseau 28150 VIABON
ZS 12	MAINVILLIERS	M MALEPART Pascal Albert Raymond Mme METIVIER Gisèle Denise	4 rue de l'Arseнал 28300 MAINVILLIERS 39 rue Hector Berlioz 28300 MAINVILLIERS
ZS 9, 10 et 11	MAINVILLIERS	Mme BREANT Pascale Bertine Eliane M MALENFANT Pascal Albert Raymond	Seresville 4 rue de l'Arseнал 28300 MAINVILLIERS
ZS 8	MAINVILLIERS	Mme GOUGIS Francine Pierrette Madeleine M GOUGIS Pierre Frenand Eugène Mme MILCENT Madeleine Hélène	112 rue du faubourg St Jean 28000 CHARTRES 2 rue Léon Foure 28300 MAINVILLIERS
ZS 7	MAINVILLIERS	Mme GOUGIS Monique Germaine Pauline ép DHUIT Mme BARRILET Jeannine Marie Charlotte ép MESLIN M MESLIN Benoit Albert Denis Mme MESLIN Clotilde Janine Henriette M MESLIN Denis Henri Georges M MESLIN Thiéty Roger	35 rue du château d'eau 28300 MAINVILLIERS 24 chemin de Tizais 03360 URCAV 9 rue le Grandin 28400 NOGENT LE ROTROU 15 allée Maurice Ravel 18200 SAINT AMAND MONTROND La Chaussée 03190 MAILLET
ZS 6	MAINVILLIERS	Mme JUMENTIER Colette Simone Mme JUMENTIER Marcelle Yvonne Laurence ép FOUREZ Dominique M JUMENTIER Roland Paul Principale	5 rue de l'abreuvoir St Jean 28000 CHARTRES appart 16 4B rue des vingt acres 27370 LA SAUSSAYE 27 rue Emile Zola 28300 MAINVILLIERS
ZS 2, 3 et 5	MAINVILLIERS	M PICHON François Robert Simon	112 rue du faubourg St Jean 28000 CHARTRES
ZS 4	MAINVILLIERS	M LAIGNEAU Jean André Paul	17 rue St Pierre 28000 CHARTRES
ZL 10	MAINVILLIERS	Mme MERCIER Anne Juliette Marcelle ép ESNAULT Marc Mme MERCIER Martine Pierrette Georgette ép CLAIREAUX M MERCIER Pascal Jean-Yves Mme MERCIER Sylvie Evelyne Jeanne	19 rue du Moulin 28120 CHAUFFOURS Trizay 18B rote de la Briquetterie 28120 NOGENT SUR EURE 6 rue de la Tuilerie 28300 MAINVILLIERS 11 rue des Vergers 28630 LE COUDRAY

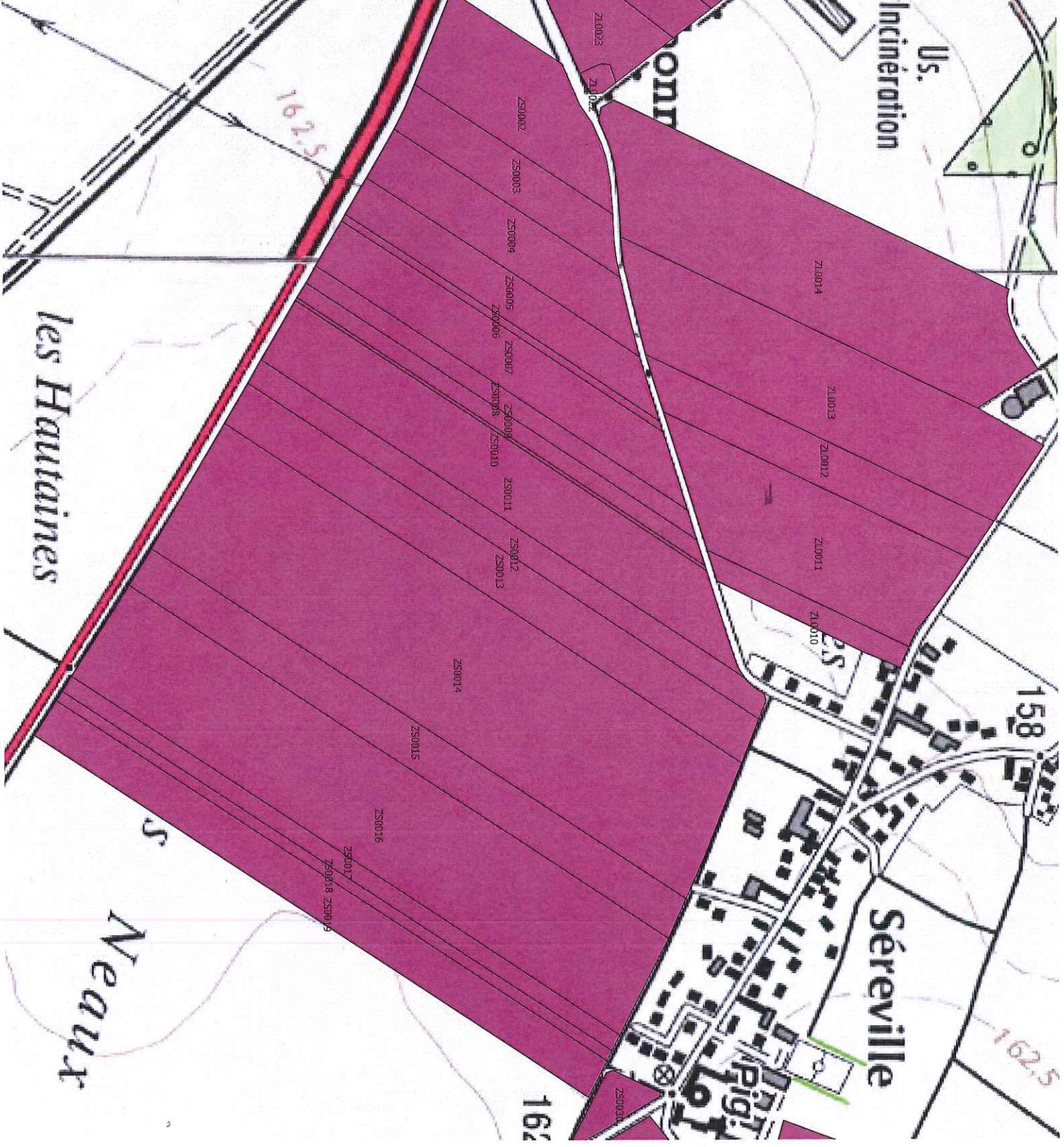
ZL 11	MAINVILLIERS	M MERCIER Pascal Jean-Yves Mme MERCIER Sylvie Evelyne Jeanne	6 rue de la Tuilerie 28300 MAINVILLIERS 11 rue des Vergers 28630 LE COUDRAY
ZL 12	MAINVILLIERS	Mme AVIGNON Corinne ép MERCIER M MERCIER Pascal Jean-Yves	6 rue de la Tuilerie 28300 MAINVILLIERS
ZL 13	MAINVILLIERS	Mme GENET Geneviève Louise Marie ép PETITJEAN Mme PETITJEAN Fabienne Fernande Marguerite ép BIZOUARN	Essars 14 rue du Moulin à Vent 28700 BLEURY ST SYMPHORIEN 9 rue des Lias 28700 CHATENAY
ZL 14	MAINVILLIERS	Centre Hospitalier Général de CHARTRES	14 rue du Dc Maunoury 28000 CHARTRES
ZL 22 à 26	MAINVILLIERS	CHARTRES METROPOLE	

Tondus

Us.
d'Incineration

les Hautaines

159



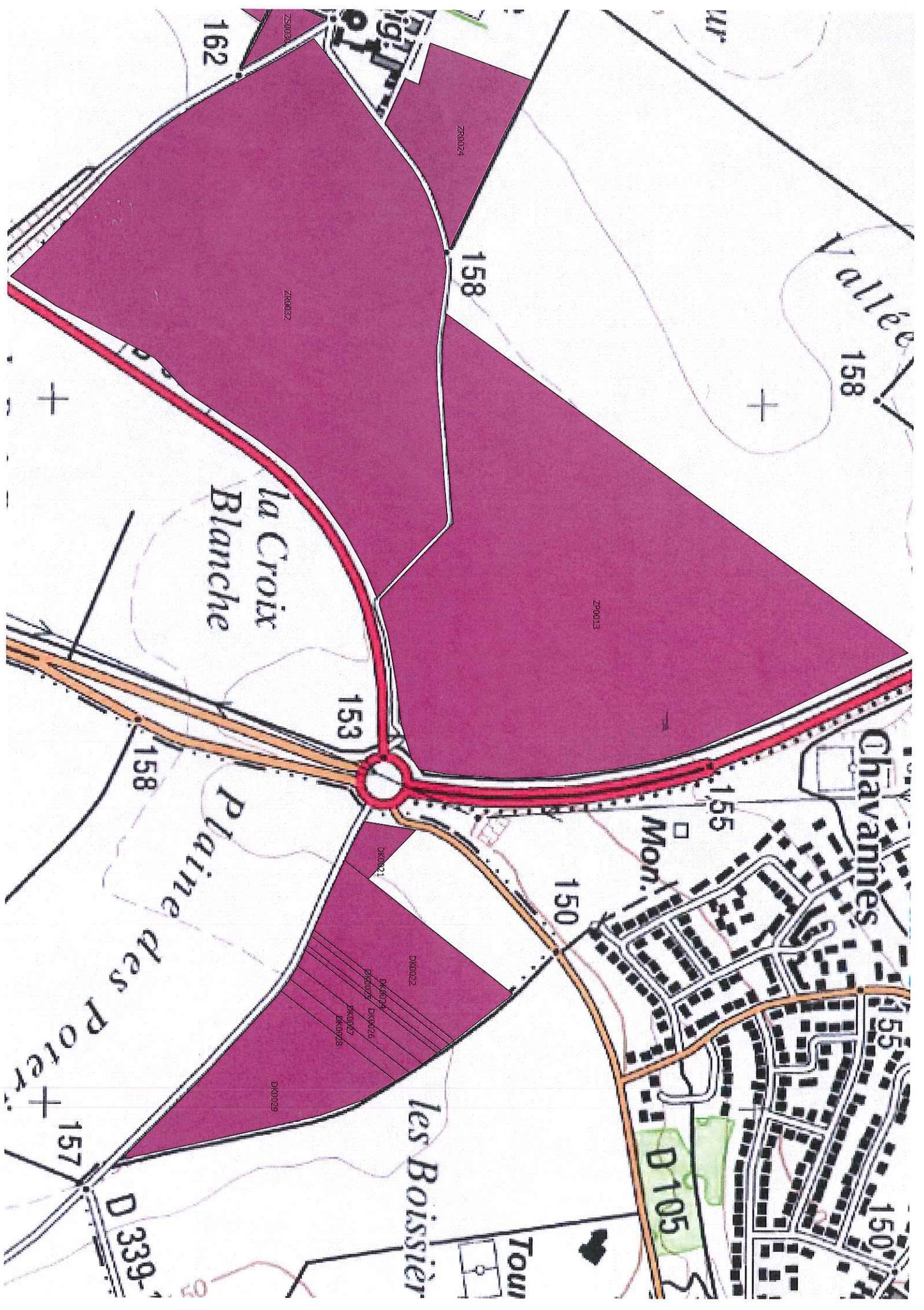
les Hautaines

s
Neaux

162

158

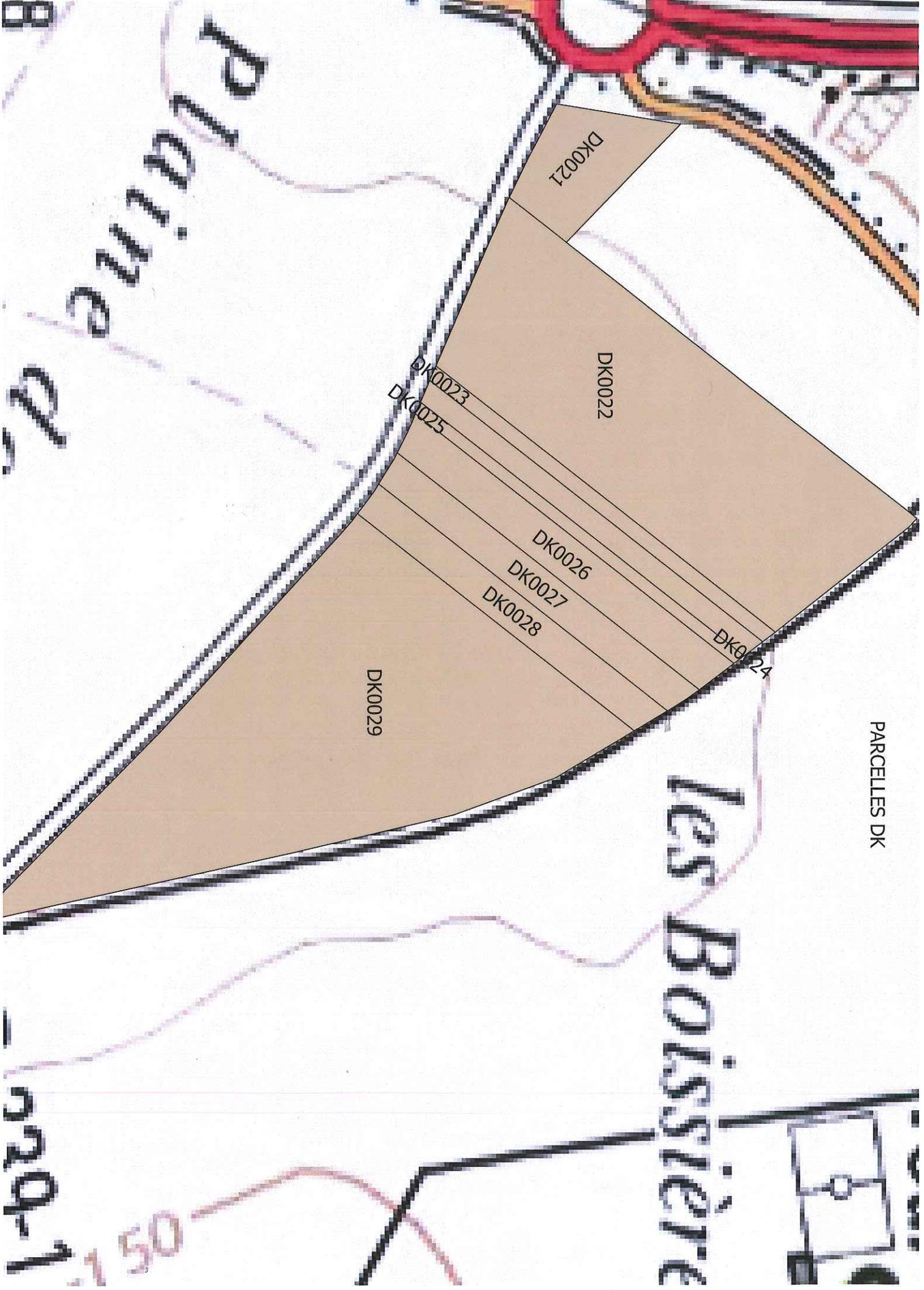
162.5



8

Parcels

20-1
057



PARCELLES DK

Les Boissière